

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 31/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INTEROR

Zone Industrielle des Dunes
Rue des Garennes
62100 Calais

Références : -

Code AIOT : 0007000979

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2024 dans l'établissement INTEROR implanté Zone Industrielle des Dunes Rue des Garennes 62100 Calais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 08/08/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INTEROR
- Zone Industrielle des Dunes Rue des Garennes 62100 Calais
- Code AIOT : 0007000979

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société INTEROR est implantée à Calais sur la zone industrielle des Dunes, à environ 300 mètres des premières habitations et 2 kilomètres du centre-ville.

Elle fabrique des intermédiaires de synthèse de chimie organique pour l'industrie pharmaceutique (chimie fine par batch).

Le site emploie environ 140 personnes.

Il est classé sous le régime de l'autorisation avec un statut Seveso seuil haut.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite de terrain avait mis en évidence la présence d'une quantité importante de GRV vides à proximité de la rétention 3.4 et du magasin ST2. Selon l'exploitant, ces GRV vides sont stockés dans l'attente d'une réutilisation. Par courriel du 23/12/2024, l'exploitant a transmis un BSD relatif à l'élimination de 52 GRV. Le nombre de GRV vides n'avait pas été compté et il n'est donc pas possible de savoir si tous les GRV ont été évacués.

Remarque : Compte tenu de la nature des produits stockés dans la rétention 3.4 (liquides inflammables) et de la présence du magasin ST2 à proximité, un stockage de GRV vides entre le magasin ST2 et la zone de rétention 3.4 ne peut être maintenu (aggravation du risque incendie, difficulté de déployer les moyens de lutte contre l'incendie...). Il conviendra de justifier sous 1 mois que ce stockage n'est plus présent.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des stocks	AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Etat des stocks	AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1	Levée de mise en demeure
3	Etat des stocks	AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1	Levée de mise en demeure
4	Rétention	AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les actions mises en place par l'exploitant permettent de proposer à M. le Préfet d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 08/08/2024.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks

Prescription contrôlée :

La société INTEROR exploitant une installation de fabrication de produits et intermédiaires pharmaceutiques sise Zone Industrielle des Dunes - Rue des Garennes sur la commune de Calais est mise en demeure de respecter :

1) sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en :

- établissant un état des matières stockées permettant de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage ;

Constats :

Depuis la dernière visite, l'exploitant a mis en place un nouvel état des stocks. Via un téléphone d'astreinte (téléphone ATEX), le cadre d'astreinte a la possibilité d'accéder à l'état des stocks. Celui-ci est récupéré sur la boîte mail d'astreinte, accessible via le téléphone d'astreinte, et un plan y est associé.

En séance, une démonstration a été faite. Cette démonstration a permis de constater la facilité d'utilisation de l'outil et la rapidité avec laquelle l'état des stocks peut être obtenu. Le fichier obtenu est un fichier excel facilement exploitable.

Le nouvel outil mis en place répond à la prescription.

L'outil "état des stocks" a été présenté aux différents cadres d'astreinte le 19/09/2024 et une formation liée à l'utilisation de l'outil via le téléphone d'astreinte a été réalisée ce même jour.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, mentions de dangers et familles de produits, matières ou déchets

Prescription contrôlée :

La société INTEROR exploitant une installation de fabrication de produits et intermédiaires pharmaceutiques sise Zone Industrielle des Dunes - Rue des Garennes sur la commune de Calais est mise en demeure de respecter :

1) sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en :

[...]

- faisant figurer dans l'état des matières stockées, pour les matières dangereuses, a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées ;
- faisant figurer dans l'état des matières stockées, pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, a minima, les grandes familles de produits, matières

ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement ;

Constats :

L'état des stocks reprend les différentes familles de mention de dangers (ex. H300, H301,H224,225...) et les grandes familles de risques (inflammables, explosibles, ...) pour l'ensemble des produits, matières ou déchets repris dans l'état des stocks.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, mise à disposition et mise à jour

Prescription contrôlée :

La société INTEROR exploitant une installation de fabrication de produits et intermédiaires pharmaceutiques sise Zone Industrielle des Dunes - Rue des Garennes sur la commune de Calais est mise en demeure de respecter

1) sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en :

[...]

- mettant l'état des matières stockées à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection de l'environnement et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;
- établissant un état sous format synthétique permettant de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Cet état est tenu à la disposition du Préfet ;
- mettant à jour à minima de manière hebdomadaire l'état des matières stockées et à minima de manière quotidienne pour les matières dangereuses ;
- effectuant un recalage périodique de l'état des matières stockées par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante ;
- rendant accessible à tout moment l'état des matières stockées, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilités ou tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. L'état des matières stockées est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions ;
- référençant l'état des matières stockées dans le plan d'opération interne.

Constats :

Le site n'est pas gardienné la nuit mais des opérateurs sont présents sur le site et peuvent contacter le cadre d'astreinte si nécessaire. Une fois contacté, le cadre d'astreinte peut éditer

informatiquement l'état des stocks avant de se rendre si besoin sur le site. L'état des stocks peut être envoyé par mail aux différents services et notamment la préfecture, le SDIS et la DREAL. Les adresses ont été prédéfinies avec ces différents services.

En conséquence, l'état de stocks accompagné d'un plan est disponible uniquement via le téléphone d'astreinte et donc par mail. A noter qu'il semble plus facile de pouvoir obtenir l'état des stocks en version informatique car celle-ci permet une gestion plus aisée. En effet, l'état des stocks complet comporte 650 lignes. La version informatique permet, par exemple, de filtrer sur une zone de stockages spécifiques.

L'outil déployé permet également d'obtenir un état des stocks simplifié.

L'état des stocks est mis à jour tous les jours sauf pour les déchets, les GRV vides et les palettes pour lesquelles la fréquence de mise à jour est réalisée de manière hebdomadaire.

La procédure PR-HSE-500-6D du POI (version du 30/10/2021) a intégré le référencement de l'état des stocks. Un document spécifique a été établi pour décrire la procédure à suivre pour obtenir l'état des stocks complet ou simplifié.

En visite, il a été constaté une différence entre la localisation du container STMG sur le plan et sur le terrain. L'inscription sur le container pouvait également être trompeuse du fait de la présence d'anciens étiquetages.

En conséquence, par courriel du 23/12/2024, l'exploitant a transmis le plan mis à jour.

Par ce même courriel, l'exploitant a transmis l'état des stocks simplifié à la date du 23/12/2024 et qui fait désormais apparaître les aires de déchets (Zone A, B et C). En effet, il avait été constaté en séance que ces aires ne figuraient pas sur l'état des stocks simplifiés.

L'exploitant a également établi d'autres fichiers, consultables depuis le téléphone astreinte et lui permettant d'avoir des informations précises sur les produits, matières et déchets présents sur site. Il a également la possibilité de connaître les conditions météorologiques facilement.

En séance, l'attention de l'exploitant a été attirée sur le fait que les unités utilisées ne sont pas toujours les mêmes (tonnes ou kilogrammes) et que cela pouvait porter à confusion. Une homogénéisation des documents est prévue et à minima une précision des unités est nécessaire.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, volume des rétentions

Prescription contrôlée :

La société INTEROR exploitant une installation de fabrication de produits et intermédiaires pharmaceutiques sise Zone Industrielle des Dunes - Rue des Garennes sur la commune de Calais est mise en demeure de respecter :

2) sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 20.1 de l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 en :

- modifiant la hauteur de la cuvette de la rétention 3.4 du parc de stockage de liquides

inflammables 3 afin d'obtenir une capacité utile de rétention au moins égale à 100 % du plus grand réservoir.

Constats :

La rétention 3.4 contient les cuves T301 (50 m^3) et T302 (50 m^3) de liquides inflammables.

En visite, il a été constaté que la hauteur de la rétention avait été augmentée. Selon la facture établie à l'issue des travaux, la réhausse est de 20 cm.

La hauteur de la rétention est donc de 1,20 m. Cette hauteur correspond à la hauteur qui avait été calculée par l'Inspection dans son rapport ayant proposé la mise en demeure pour que le volume utile de la rétention soit suffisant.

La capacité utile de la rétention est donc supérieure à 100% de la capacité du plus grand réservoir. Selon les calculs fournis par l'exploitant, la capacité utile de la rétention est maintenant de 59 m^3 .

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure